

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2023-08-139**Marché public global de performance
d'exploitation des installations de chauffage et
de climatisation de la commune de Morières-
Lès-Avignon avec VEOLIA ENERGIE
FRANCE**

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-06-040 du 27 juin 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 30 juin 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 20 juillet 2023,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché public global de performance d'exploitation des installations de chauffage et de climatisation de la commune de Morières-Lès-Avignon,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le marché public global de performance d'exploitation des installations de chauffage et de climatisation de la commune de Morières-Lès-Avignon, avec VEOLIA ENERGIE FRANCE, 6 rue Anne Gascon, Village d'entreprises Saint Henri, 13016 Marseille, afin d'assurer les prestations.

Article 2 : Le montant estimatif du marché est de 1 526 690.91€ HT sur la durée totale.

Article 3 : Le marché commence à compter de sa notification pour une durée de 10 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 02 août 2023

Le Maire
Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE